

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2021

Délibération N° 2021 - 35 : Auberge communale – Contrat TORTOSA – délibération sur la demande de réduction de loyer pendant l'épidémie COVID

L'an deux mille vingt et un et le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine,

Étaient absents et excusés : DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, OUGIER Isabelle

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la SARL Tortosa a restituée les clés de l'Auberge au terme du contrat qui a pris fin le 15 septembre 2021.

L'Etat des lieux n'a mis en évidence aucun désordre particulier. L'exploitation de l'Auberge a cessé depuis novembre 2020 à cause de la crise sanitaire pour partie qui imposait une fermeture de la restauration/bar.

La fermeture estivale 2021 résultait d'une décision propre de l'exploitant malgré la demande de la municipalité qui souhaitait et réclamait le respect des obligations contractuelles d'ouverture (lettre du Maire en date du 14 juin 2021).

Le locataire qui a pu d'ailleurs bénéficier d'aides de l'Etat a sollicité une annulation d'un trimestre de loyer (mail en date du 01 août 2021).

Il convient de statuer sur ce point en rappelant qu'au cours de l'année 2020, conformément aux souhaits de l'Etat une exonération des loyers était intervenue pour une durée de 5 mois mais en complément des aides dont bénéficie la profession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 voix contre (William Pistolet)

- **DECIDE** compte tenu de la crise sanitaire l'exonération forfaitaire des loyers suivants :

- 5 mois pour l'année 2020
- 1.5 mois pour l'année 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

